

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET UBAYE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017 A 14H30**

L'an deux mille dix-sept et le Vendredi 29 Septembre à 14H30
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN, Mr Louis MOYERE,

ABSENTS EXCUSES : Mme Adeline CUENOT (donne pouvoir à M. Louis MOYERE), Mme Anaïs BONNAFOUX (donne pouvoir à Mr Manuel SICELLO)

SECRETARE DE SEANCE : Mr Michel BERNARD

Ouverture de la séance : 14h30

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, informe du pouvoir donné par les membres absents et déclare le quorum atteint.

Elle rappelle les décisions prises lors du dernier conseil municipal du 23 Août 2017.

Après le rappel et l'approbation des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, l'ordre du jour suivant est abordé

2017-113 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – OUVERTURE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Madame le Maire
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 présentée comme suit

- **I - BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OBJET	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	- 9 500,00 €
66	668	Autres charges financière	+ 9500,00 €
TOTAL			0 €

Ces 9 500 euros correspondent aux frais de réaménagement capitalisés de l'emprunt N°00600515377- opération hôtel Derbez et St Laurent.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OBJET	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 9 500,00 €
16	1641	Emprunt	+ 9 500,00 €
TOTAL			0 €

2017-114 DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 présentée comme suit

- **I - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
014	739223	Fonds péréquation des ressources communales et intercom	+ 1 772,00 €
TOTAL			+ 1 772,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OBJET	MONTANT
73111	73	Taxe foncière et d'habitation	+ 1 772,00 €
TOTAL			+ 1 772,00 €

2017-115 DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DES CREDITS NECESSAIRE POUR LE BUDGET DU BOUAS

Sur proposition de Madame le Maire
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 1 présentée comme suit

- **I - BUDGET CAMPING DU BOUAS**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OBJET	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	- 128 000.00 €
66	668	Autres charges financière	+ 128 000,00 €
TOTAL			0 €

Ces 128 000 euros correspondent aux frais de réaménagement capitalisés de l'emprunt N° 00600742901 pour un montant de 70 000 € et de 58 000€ de l'emprunt N°00600798581 – opération achat du Bouas.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OBJET	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 128 000.00 €
16	1641	Emprunt	+ 128 000,00 €
TOTAL			0 €

2017-116 TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE UBAYE SERRE-PONÇON

Madame le Maire,

SIGNALE que suite à la fusion de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon avec la CCVU, il convient de reprendre une convention pour la gestion des transports scolaires avec la commune nouvelle Ubaye Serre-Ponçon.

EXPOSE au conseil municipal que les enfants de la de commune Ubaye Serre-Ponçon utilisent les transports scolaires mis en place par le Conseil Régional vers le Collège et le Lycée de Barcelonnette.

PRECISE que la Commune du Lauzet Ubaye est l'organisateur secondaire, que le montant de la participation financière demandée à la Commune Ubaye Serre-Ponçon est établi au prorata des élèves empruntant ce service de transport.

DIT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la Commune du Lauzet Ubaye et la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon.

LIT au Conseil Municipal la convention transmise à la Commune Ubaye Serre-Ponçon.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le projet de convention relative au transport scolaire à passer avec la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon.
- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée 2017/2018.
- **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} adjoint à procéder à sa signature de la convention

2017-117 PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU SKI-PASS JEUNES DE LA VALLEE DE L'UBAYE POUR LA SAISON HIVER 2017/2018

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune prend en charge la participation des familles au ski-pass « jeunes de la Vallée de l'Ubaye » pour les enfants domiciliés sur la Commune.

PROPOSE de reconduire cette opération pour la saison hiver 2017/2018.

DIT qu'à la dernière séance du Conseil Municipal, cette question n'a pas été tranchée

Agnès Pignatel, Manuel Sicello, Anaïs Bonnafoux ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Contre : Mr. Didier FABRE, Mme Martine DOU, Mme Françoise BRUN, Mr. Louis LOYERE, Mr. Gérard HERMELIN, Mme Adeline CUENOT

Pour : Mr Michel BERNARD

- **DIT** que la prise en charge de **36 €** par carte (à rembourser à la CCVUSP pour tous les ayants droit qui feront la demande d'un ski-pass « jeunes de la Vallée de l'Ubaye » ne sera pas pris en charge par la commune.

2017-118 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04) – LIEU DIT LE MURETIER

Madame le Maire,

DONNE LECTURE au Conseil Municipal de la convention à passer avec le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence relative au tracé de la ligne de renforcement BT 230/400 Volts du poste « LA CHAINEE » le Muretier.

Sur proposition de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les termes de la convention à viser avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) pour les travaux de renforcement du réseau électrique du hameau « le Muretier » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à viser la susdite convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04), représenté par son Président, les plans annexés, ainsi que les pièces administratives et/ou comptables y afférentes ;

2017-119 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE04)
- LIEU DIT LE SOIN ET L'ADROIT

Madame le Maire,

DONNE LECTURE au Conseil Municipal des conventions A06 et CS06 à viser avec le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) relative au tracé de la ligne de renforcement de poste pour les parcelles F 276,58,70,235 du lieu-dit le Soin et de la parcelle F 152 du lieu-dit de l'Adroit

Sur proposition de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention à viser avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) pour les travaux de renforcement du réseau électrique des lieux-dits « le soin et l'adroit » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à viser la susdite Convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04), représenté par son Président, les plans annexés, ainsi que les pièces administratives et/ou comptables y afférentes ;

2017-120 RAMASSAGE SCOLAIRE ANNEE 2017/2018 – FIXATION DES TARIFS

Madame le Maire,

INFORME que le montant restant à la charge des familles du Lauzet-Ubaye est de 150 € par enfant et par an pour le transport scolaire du collège et du lycée.

PROPOSE que le solde soit pris en charge par la Commune et non répercuté aux parents pour tous les élèves.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres votants et représentés.

Mr Manuel SICELLO ne prend pas part au vote

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.

2017-121 AUTORISATION D'ENGAGER LES TRAVAUX TEPCV1

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que la Commune a obtenu une subvention de 80%.

Le montant des travaux ne doit pas dépasser 25 000€ HT.

RAPPELLE que d'après la convention signée avec la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 12 octobre 2015 et de l'avenant signé le 11 octobre 2016, cette subvention sera valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

- **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer le bon de commande
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus budget principal sous l'opération 135 à l'article 2313.

2017-122 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DU VEHICULE ELECTRIQUE – TEPCV 2

Madame le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal que le véhicule retenu pour le service technique est le modèle suivant : - Kangoo électrique ZE 33.

Le montant total est de 17 607.80€ HT soit un montant de 22 328.81€ TTC.

RAPPELLE que la commune a obtenu une subvention sur le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) accordée par le ministère de l'environnement.

RAPPELLE que la demande initiale est de 20 000 HT (une subvention de 80%) soit un autofinancement de 4 000 HT.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS GAP AUTOMOBILE pour l'acquisition du véhicule électrique pour un montant total de 17 607.80€ HT, soit un montant de 22 328.81€ TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de l'année 2017 sous l'opération 136 article 21571.

2017-123 LA ROCHE PROPOSITION D'ACQUISITION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et L 22411 et suivants.

Madame Agnès Pignatel, Maire

INFORME le Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral propose de se porter acquéreur de parcelles communales sur le domaine du site de la Roche qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

FAIT PART au Conseil Municipal de l'estimation des parcelles suivantes :

Liste des parcelles N°1: Section I

9. 21, 28, 30, 31, 221, 232, 233, 234, 268, 269,272, 274, 275, 276, 278, 279, 287, 293, 294, 296, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 307, 308, 311, 312, 316, 318, 323, 324, 325, 332, 430

Soit: 169 059 m² +

Liste des parcelles N°2 : Section I

216.220. 219. 221. 213. 210. 211. 347. 343. 349. 339. 337. 340

Soit : 159 339m²

France Domaine a fait une estimation globale à 1 000€/ Ha

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la proposition d'achat du Conservatoire du Littoral
- **APPROUVE** la vente des parcelles au prix de 1 000€/ Ha
- **DEMANDE** au Conservatoire du Littoral de s'engager à sécuriser la ruine communale vendue sur la parcelle N° I312 et qu'il soit fait un lieu d'interprétation sur ce site.
- **DEMANDE** au Conservatoire du Littoral de s'engager à maintenir en place la convention de pâturages actuellement contractée avec la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document concernant cette vente.

17H50 Départ de Mr Gérard Hermelin qui donne son pouvoir à Mme Françoise Brun

2017-124 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE DE L'ADRET AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal qu'au titre des amendes de police la commune a obtenu une subvention d'un montant de 5 049.00 € de la part du département 04 pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la voie communale de Costeplane/ Champcontier.

RAPPELLE que le montant des travaux s'établit comme suit :

- 9000 € HT pour la reprise d'un affaissement de voirie.

- 3850 € HT pour le décaissement du ruisseau le répétit.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de l'année 2017 sous l'opération 133 article 2315.

2017-125 TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS

Madame le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur pour les cimetières du Lauzet-Ubaye ainsi que celui d'Ubaye.

PROPOSE de définir les tarifs de concession du cimetière du Lauzet-Ubaye.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Pour : 9,

Contre : 1 (Mr Michel BERNARD est contre la longue durée)

- **FIXE** le tarif des concessions funéraires du cimetière communal du village comme suit :
 - * **Concession (2m30*1m30)** **290 € TTC**
 - * **Concession (2m30*2m30)** **500 € TTC**
 - **FIXE** le tarif de la concession cinéraire du columbarium du Lauzet-Ubaye,
 - * **Case** **510 € TTC**
 - **FIXE** le tarif du droit d'enregistrement à **25 € TTC**
 - **FIXE** la durée des différentes concessions à 50 années.
 - **DIT** que les recettes seront affectées au chapitre 70 à l'article 70311

2017-126 MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'EAU ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal la décision prise de procéder à la mise en conformité des captages d'eaux destinée à la consommation humaine de la commune.

EXPOSE le dossier de demande d'autorisation des captages d'eau réalisé par le bureau d'études Cohérence.

Ce dossier reprend le rapport géologique et précise les travaux de mise en conformité des captages

Il devra être transmis à la délégation départementale de l'ARS, au service Environnement et risque –Cellule Eau de la DDT04 et au bureau de Développement Rural du Conseil Départemental 04 afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de l'alimentation humaine et l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

-la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection,

-l'autorisation de prélèvement

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation,
- **DEMANDE** le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la régularisation des captages
- **AUTORISE** madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette enquête.

2017-127 VALORISATION DES SITES CLASSES OU REMARQUABLES DE LA COMMUNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ESPACES VALLEENS

Madame Agnès Pignatel, Maire :

INFORME le conseil municipal que la commune est riche en patrimoine et qu'il faut valoriser les sites classés afin de mieux les faire connaître à la population touristique sensible aux paysages de qualité remarquable. Le projet pourra s'inscrire en plusieurs étapes :

1 Pont romain :

- Installation d'une table de lecture ou d'un panneau sur support en bois.

2 Les cascades de Costeplane :

- Installation d'une table de lecture

3 La voie ferrée :

- Installation de 3 tables de lecture

4 Le ravin du Pas de la Tour :

- Installation d'une table de lecture

Le montant de l'opération s'élevant à **10 650€ HT**.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre des espaces valléens à percevoir pour le compte de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** : Le projet de valorisation des sites classés ou remarquables.
- **AUTORISE** : Madame le Maire et le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.
- **DIT** : Que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune à l'opération 134 et à l'article 2313.

2017-128 VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LE CCAS

Après avoir fait le point, il n'y a pas besoin de verser une subvention.

2017-129/130 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DU LAUZET UBAYE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON » POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DU LAUZET – ENTREE EST – SECTEUR SAVONNERIE

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessus réalisés par la Communauté de Communes en matière d'assainissement en 2012 dans la commune du Lauzet-Ubaye,

VU la délibération n°2013/21 du Conseil Communautaire du 4 mars 2013,

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes avait validé le titre de recette de ce fonds de concours le 15 novembre 2013 alors que lui-même en tant que Maire en exercice au Lauzet –Ubaye et sans même en avoir informé le Conseil Municipal, sans en avoir fait prendre une délibération à l'assemblée, n'a pas honoré cette dette.

La question se pose de savoir à qui incombe cette dépense autorisée d'autorité par le Président de la communauté de communes sans en référer au bénéficiaire c'est-à-dire la commune et ses représentants.

Au vu des responsabilités qui engagent Madame le Maire et le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » un fonds de concours communal d'un montant de **22.842,5 € HT** pour les travaux d'assainissement qu'elle a réalisés à l'entrée Est de la Commune – secteur futur atelier relais
- **PRECISE** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

Dépenses :

- | | |
|---|--------------------|
| • Fourniture d'un poste de relevage : | 14 782 € HT |
| • Installation du poste de relevage et création de 240ml de réseau de refoulement PEHD DN90 | 29 976 € HT |
| • Raccordement ERDF : | 927 € HT |

Total : **45 685 € HT**

Recettes :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------|--------------|
| • Communauté de Communes : | 22 842,50 € HT | 50 % |
| • Commune du Lauzet-Ubaye | 22 842,50 € HT | 50 % |
| Total : | 45 685,00 € HT | 100 % |

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune 2017 les crédits correspondants.

2017-131 AUTORISATION D'ENGAGER LES TRAVAUX PMR (Personnes à Mobilité Réduite) DES TOILETTES PUBLIQUES

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal le projet qui consiste à mettre aux normes d'accessibilité les toilettes publiques du village pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

INFORME que la commune a obtenu au titre de la réserve parlementaire la somme de 5000 €.

Le montant total de ces travaux s'élève à 9 500 € HT, soit 11 400,00 € TTC, par conséquent Madame le Maire demande l'autorisation de pouvoir engager les travaux

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Après délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés.

- **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les documents relatifs à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus budget principal sous l'opération 132 à l'article 2313.

**2017-132/133 ANNULE ET REMPLACE – LA DELIBERATION DU 23 AOÛT 2017
20 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE AUPRES DU DEPARTEMENT**

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que la médiathèque sollicite une aide pour l'achat de matériel informatique et de mobilier d'un montant de 5 892.41€ TTC. Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Département des Alpes de Haute Provence.

SOLLICITE le Département 04 à hauteur de 55% et la DRAC à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département et de la DRAC.
- **APPROUVE** le plan de financement de cet opération, qui compte tenu de la subvention pourrait s'établir comme suit :
- **-Dépenses** 1720.34€ HT
- **-Recettes**

Subvention du Département 55%	946.19€ HT
Subvention de la DRAC	430.09€ HT
Autofinancement	344.06€ HT
Total recettes	1720.34€ HT

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2017 de la commune à l'opération n°124 et à l'article 2184.

2017-134 FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ANNEE 2017

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau et des redevances applicables pour l'année 2017
- **CONSIDERANT** que le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte demeurant inchangé soit 0,15 € / m3
 - Redevance pour les particuliers : **96.00 €**
 - Hôtels (en + par chambre) : **16.50 €**
 - Camping (hors berges du lac) Artisans, gros utilisateurs : **165.00 €**
- **CONSIDERANT** que le montant de la redevance pollution domestique est de :
 - 0,29 € HT / m3. La redevance due à l'Agence de Bassin
 - Redevance pour les Particuliers : **14.50 € HT**
 - Hôtels (en + par chambre) : **1.00 € HT**
 - Camping : **40.56 € HT**
- **FIXE** pour l'année 2017 la redevance de branchement au réseau d'eau à **256.00 € HT.**

Questions diverses :

- *Madame le Maire, fait part du courrier de Mr le Président de la Chambre Régionale des Comptes qui demande un retour sur les recommandations qui avaient été formulées dans le rapport d'observation. Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réponse qui sera envoyé à Monsieur le Président :*

Monsieur le Président,

Depuis le début de mon mandat la situation de la trésorerie de ma commune est assez catastrophique.

Dès 2014 nous avons constaté que cette trésorerie était « sous perfusion » de prêt relais et ligne de trésorerie pour un montant de 550 000 euros. Le rapport de votre chambre le souligne également. (Page 60 pour la partie Lot. St Laurent)

La part majeure de ces prêts ponctuels, qui ne peuvent apparaître dans le budget communal, concernait le projet du lotissement St Laurent pour 400 000 euros.

Dans le rapport de la chambre, vous nous avez recommandé de procéder à la résiliation des marchés conclus pour ce même projet.

La rupture d'un marché peut engendrer des frais conséquents et il nous fallait assainir la dette envers le Crédit Agricole avant d'entamer les négociations.

J'ai conduit une politique de réduction des dépenses durant 3 années et j'ai négocié avec la banque afin de pouvoir étaler le remboursement de ces 400 000 euros. Un premier remboursement a pu être effectué en septembre 2016 d'un montant de 200 000 euros et le deuxième remboursement de la même somme vient d'avoir lieu ce mois de septembre 2017.

En conséquence nous allons être en mesure de négocier ces résiliations sans risquer d'affecter encore plus la trésorerie de la commune.

Le vendredi 29 septembre 2017, lors du conseil municipal, j'ai donc présenté les actions entreprises telles que stipulées ci-dessus et je ne manquerai pas de présenter à l'assemblée délibérante la réalisation de cette recommandation. Je vous ferai parvenir les informations supplémentaires sachant que je peux désormais entamer les négociations.

L'assemblée valide la réponse.

- *Nathalie Vinay propose de vendre les journaux à l'agence postale durant la fermeture du Relais du Lac et d'ouvrir les samedis 21, 29/10 et 04/11 et les dimanches 22, 30/10 et le 05/11 de 9h00 à 10h30.*
- *Madame le Maire présente le courrier de Mr Constans pour la création d'une micro station d'épuration à Costeplane.*
- *Demande d'autorisation pour transhumer des ruches sur le Domaine du Col Bas par Monsieur Faïn.*
- *Le Comité technique régional propose à la commune de déposer un nouveau dossier la restauration du patrimoine militaire fortifié « Fort de Dormillouse » en incluant des éléments supplémentaires pour l'instruction.*
- *Monsieur Peillot demande si la commune est intéressée par l'achat de son terrain « les Gourets ».*
- *Madame le Maire et son 1^{er} adjoint participeront au congrès des Maires de montagne les 19 et 20 octobre prochain*
- *Madame le Maire signale que le prochain Congrès des Maires se déroule à Paris les 23 et 24 novembre prochain.*
- *Autorisation d'occupation de salle communale pour diverses activités bénévoles.*
-
- *L'Assemblée Générale de l'UMIH 04 (Union des Métiers et ses Industries de l'Hôtellerie) se déroulera au Lauzet-Ubaye le 9 octobre 2017.*